



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
CR/PM/RE/ER/JFP
ARRETE N°606/2019

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE ETIENNE LEBEAU

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'avis de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du : 20 novembre 2019,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la circonscription de sécurité publique en date du : 27 novembre 2019,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Police Municipale en date du : 5 novembre 2019.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules rue Etienne Lebeau.

ARRETE

À dater de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale réglementaire :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°672/2010 du 18 novembre 2010 portant réglementation du stationnement rue Etienne Lebeau est abrogé.

ARTICLE 2 : Rue Etienne Lebeau, le stationnement des véhicules sera autorisé sur des emplacements délimités par des pavés en granit.

ARTICLE 3 : Une zone bleue destinée au stationnement de courte durée est instaurée dans toute la rue, sur les places matérialisées au sol :

La durée de stationnement est limitée à 02h00 maximum entre 09h00 et 19h00, tous les jours de la semaine sauf dimanche et jours fériés.

ARTICLE 4 : Il sera interdit de stationner en dehors des places matérialisées à cet effet.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation réglementaire matérialisée par des panneaux réglementaires accompagnés de marquages au sol sera à la charge des **Services de l'EPT 12 GOSB** conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
 - Monsieur le Responsable du Centre de Secours,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le 18 décembre 2019.

Christine RODIER
Maire d'Athis-Mons
Conseillère départementale
Conseillère territoriale

